

ARRÊTÉ N°2016-028

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL n°3233

Réglementant la circulation Chemin Rural de Vauvert à Bouillargues

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'Arrêté Municipal n°3233 portant réglementation de la circulation des véhicules de type plus de 3.5^T sur le Chemin Rural de Vauvert à Bouillargues,

VU la décision du Tribunal Administratif de Nîmes en audience du 4 février 2016 (lu en audience publique le 18 février 2016) enjoignant le Maire de Garons à abroger l'arrêté sus-indiqué,

ARRÊTE

Article unique : l'Arrêté Municipal n°3233 portant réglementation de la circulation Chemin Rural de Vauvert à Bouillargues est abrogé.

Fait à GARONS, le 26 FEV. 2016

Le Maire,

Alain DALMAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art.9) (JO du 03 décembre 1983) modifiant le Décret n°65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois.

ARRÊTÉ RENDU EXECUTOIRE

Affiché le
Publié le

26 FEV. 2016